



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réfugiés, demandeurs d'asile et sans-papiers

Question écrite n° 21528

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les problèmes rencontrés par les collectivités locales pour faire face à la demande croissante de logements d'urgence liée à l'afflux massif de ressortissants étrangers, réfugiés, demandeurs d'asile ou en attente de réponse aux démarches de régularisation entreprises dans le cadre de la circulaire du 24 juin 1997. A l'approche de l'hiver, les collectivités locales s'organisent pour faire face aux demandes de logements d'urgence qui augmentent toujours à cette période de l'année. Cependant, les services sociaux en charge de ce secteur s'alarment du nombre croissant des demandes qu'ils estiment multipliées par trois par rapport à l'hiver 1997, et ce du fait de l'arrivée massive de ressortissants étrangers, notamment en provenance de l'ex-Yougoslavie, et en particulier du Kosovo. Tant en termes de places disponibles et de capacité d'accueil qu'en termes financiers, les collectivités locales, même en alliant leurs moyens, ont atteint et souvent même dépassé les limites de leurs possibilités d'action. Il s'agit d'un problème plus large que celui du logement des sans-abri, qui relève de la solidarité que la France entend témoigner aux populations menacées dans leur pays d'origine et qui ont, du fait de la tradition d'accueil de notre pays, choisi de s'y réfugier. Compte tenu de la nécessité d'organiser avec humanité l'accueil en France de ces situations de détresse, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de marquer clairement la responsabilité de l'Etat sur cette question et d'assurer le soutien et le relais des actions mises en place par les collectivités territoriales.

Texte de la réponse

La France accueille sur son territoire de nombreux ressortissants étrangers, réfugiés, demandeurs d'asile ou personnes en attente d'une réponse à leur demande de séjour, qu'ils soient sous convocation ou simplement en attente de régularisation. Tous les étrangers, en application de l'article 186 du code de la famille et de l'aide sociale, bénéficient et ce quel que soit leur statut, des prestations d'aide sociale à l'enfance, de l'aide médicale et hospitalière d'urgence et de l'aide sociale en cas d'admission dans un centre d'hébergement et de réadaptation sociale. Il est vrai que la demande d'hébergement s'est particulièrement accrue depuis la fin de l'année 1997, surtout du fait de l'augmentation de la demande d'asile des ressortissants d'Europe de l'Est. Pour faire face à cette situation, les pouvoirs publics ont financé l'ouverture de nouvelles capacités d'accueil, tout en répondant à l'urgence lorsque cela s'est avéré nécessaire. C'est ainsi que le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile a doublé de 1992 à 1998, passant de 1 800 à 3 600 places, un effort qui sera poursuivi en 1999. Près de 23 MF ont, en outre, été affectés depuis un an à la mise en place d'hébergement d'urgence. Là encore, l'Etat poursuivra cette politique dans le souci de répondre au mieux au besoin sanitaire et social et en étroite collaboration, chaque fois que cela sera possible, avec les collectivités territoriales. Enfin, pour éviter le recours systématique au logement social, le Gouvernement a, dès le début de 1998, revalorisé de manière significative (+ 29 %) l'allocation d'insertion. Une nouvelle revalorisation de cette prestation, dont les demandeurs d'asile sont le public prioritaire, est intervenue le 1er janvier 1999.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21528

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6246

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 642